



PRÉSCRIPTION
du Conseil Communautaire
du 17/07/2022
ARRÊT DU PROJET
du 04/04/2023
APPROBATION DU PROJET
du 04/04/2023

Présidence du Conseil Communautaire

CAMPUS

DÉVELOPPEMENT

Centre d'Affaires M63, entrée n°4

63800 COURNON D'AUVERGNE

Mail : urbanisme@campus63.fr

LEGENDE

Note : Tous les zones et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zones réglementées

Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques

Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâti hétérogènes

Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages

Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

Uw - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Ux - Zone de jardins d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés

Uy - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs

Uz - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

1A1K - Zone à urbaniser pour accueillir de l'habitat

1A2K - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat

1A3K - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques

1A4Y - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques

A - Zone agricole

N - Zone naturelle et forestière

Ne - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés

NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs

Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques

Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Ned - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

* Patrimoine bâti montagnard à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)

Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

Réserve de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)

Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2^e du CU)

Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)

Limitation de la construction en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 4^e du CU)

(article R.151-34 1^e du CU)

Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1^e du CU)

Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2^e du CU)

Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)

Bâlement en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2^e du CU)

Dispositions agricoles

Bâlement agricole générant un périmètre de réciprocité

Périmètre de réciprocité

